

Art.1 : Ce festival est organisé par l'association IRIS du cinéma municipal Les 4 Vents de Brie-Comte Robert, il se déroulera les 20 et 21 Mars 2027

Art.2 : Ouverture des inscriptions du 25 Juin 2026 au 15 Janvier 2027, soit via la plateforme, www.filmfestplatform.com, soit envoi direct à l'association.

Art.3 : Les courts métrages de fiction, les films d'animation et les documentaires seront programmés ensemble au sein d'une même compétition

- Il inclut une compétition Jeunes public 'Courts de Récré (4/10 ans)
- Les courts métrages doivent être francophones ou avec des sous-titres en français.
- Sont exclus du festival les film publicitaires et institutionnels.

Art.4 : La durée des films ne doit pas excéder 59'

Art.5 : Il est ouvert à tous les courts métrages produits depuis le 1^{er} Décembre 2026 et non soumis à la sélection du précédent festival

Art 6 : Tous les films doivent être envoyés à l'association IRIS pour la présélection.

- Sur copie DVD, CD uniquement au format-AVI, MPEG2, MP4 (pas de fichier MOV svp)
- Où être inscrit sur Film Fest Platform pour un visionnage en ligne (plateforme du court métrage.)

Art 7 : Aucune copie envoyée pour la sélection ne sera retournée à l'envoyeur, sauf sur demande express et à la charge du producteur ou du réalisateur.

Art 8 : Les films doivent être inscrits avant le 15 janvier 2027 et envoyer impérativement avant le 17 janvier 2027

Art 9 : La sélection sera faite par une commission membre de l'association IRIS.

Art 10 : La diffusion se fera à partir des copies numériques suivantes : DCP, ou autres supports numériques professionnels

Art 11 : La liste des courts-métrages sélectionnés sera communiquée sur le site de l'association IRIS

www.faitesdescourts.com environ deux à trois semaines avant le Festival.

Art 12 : A l'issue du festival, six prix seront décernés :

- Le Grand Prix décerné par un jury professionnel
- Le prix des lycéens,
- Le prix du public,
- Le prix Coup de Cœur IRIS.
- Un prix sera décerné par les enfants après la séance « Courts de Récré »
- Le prix court de doc par le public de la médiathèque
-

Les participants s'engagent à faire mention du prix reçu au festival dans leur communication.

Art 13 : La participation au festival peut impliquer, pour la promotion de la manifestation, l'autorisation de diffusion sur internet et au cinéma d'extraits des courts métrages (limités à 10% de la durée totale du film et inférieur dans tous les cas à 2min.)

Art 14 : Pour que l'inscription soit effective, les copies doivent être accompagnées d'une fiche d'inscription et du règlement signé par l'ayant droit. En cas de sélection définitive, le producteur ou le réalisateur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion du festival. (photos, articles...)

Art. 15 : En cas de sélection, le producteur ou le réalisateur s'engage à fournir un support de diffusion.

Art. 16 La présence du réalisateur ou d'une personne de la production ou d'un des comédiens principaux du film est vivement souhaitée le 21 Mars (selon la date de projection / présentation du film au public).

Art.17 : Toute copie envoyée suppose l'acceptation du présent règlement.

Art.18: Annulation. Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Nom et signature de l'ayant droit précédé de la mention « lu et approuvé ».